



23-019/A/001/2023

LE MINISTRE

Arrêté n° 23 - 019 /MENERSFIP/CAB  
Portant ouverture de la session des examens nationaux  
de fin d'année scolaire 2023-2024



- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23/12/2001, révisée par référendum du 30 juillet 2018 ;
- Vu la Loi n° 20-034/AU du 29 décembre 2020, portant orientation sur l'Education ;
- Vu le Décret n°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du gouvernement l'Union des Comores modifié par le décret n° 23-078/PR du 11 août 2023 ;
- Vu le Décret n° 03 - 054/PR du 5 mai 2003 portant mission, organisation et fonctionnement de l'Office National des Examens et Concours (ONEC) ;
- Vu l'Arrêté n° 23-015/MENERSFIP/CAB du 08 septembre 2023, portant calendrier de l'année scolaire 2023-2024 ;

ARRETE

### Titre I : Organisation

**Article 1<sup>er</sup>** : La session des examens nationaux de fin d'année scolaire 2023-2024 ainsi que les inscriptions des candidats aux différents examens sont ouvertes à partir du Lundi 27 novembre 2023 ;

**Article 2** : Le registre des inscriptions aux examens nationaux sera fermé le jeudi 18 janvier 2024 ;

**Article 3** : Les travaux des commissions de vérification des dossiers et de recours sont fixés du vendredi 02 au samedi 24 février 2024 ;

**Article 4** : Les listes définitives des candidats de tous les examens devront parvenir à la Direction Générale de l'Office National des Examens et Concours (ONEC) au plus tard samedi 09 mars 2024 accompagnées des tableaux d'inscription des candidats par sous centre de Circonscription Pédagogique Régionale (CIPR).

La réunion technique des responsables des examens aura lieu à la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois d'avril 2024.

**Article 5** : Les responsables des jurys des examens seront proposés au Ministre en charge de l'Education Nationale avant samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

**Article 6** : En fonction des nécessités et dans le cadre de ses missions, seul l'ONEC est responsable de l'ouverture et de la fermeture des sous centres d'examens ;

## Titre II : Déroulement des épreuves

**Article 7** : Le calendrier du déroulement des épreuves pratiques, écrites et orales est fixé ainsi :

### **A - Examens Professionnels des enseignants (CAP et CAE)**

- Pratiques : Mercredi 06 au Vendredi 08 mars 2024.
- Théorique : Samedi 29 juin 2024.

### **B - Examen de passage en 6<sup>ème</sup> et CEPE**

- Mardi 02 juillet 2024.

### **C - Baccalauréat Général et Technique**

1<sup>o</sup>/ Epreuve facultative de dessin :

- Jeudi 11 juillet 2024.

2<sup>o</sup>/ Epreuves écrites :

- Samedi 13 au Mardi 16 juillet 2024, pour le **Baccalauréat Général** ;
- Samedi 13 au Jeudi 18 juillet 2024, pour le **Baccalauréat Technique**.

3<sup>o</sup>/ Epreuves d'Education Physique et Sportive (EPS) :

- Pratiques : Mercredi 17 au vendredi 26 juillet 2024.
- Théorique : Samedi 27 juillet 2024

4<sup>o</sup>/ Correction et délibération 1<sup>er</sup> groupe :

- Harmonisation puis Correction : Jeudi 18 juillet 2024.
- Délibération 1<sup>er</sup> groupe : Mercredi 31 juillet 2024.

5<sup>o</sup>/ Epreuves du 2<sup>ème</sup> groupe et délibération :

- Epreuves orales : Lundi 05 au jeudi 08 août 2024.
- Délibération 2<sup>ème</sup> groupe : Dimanche 11 août 2024.

### **D - BEPC et Examens Professionnels techniques**

1<sup>o</sup>/ Epreuves écrites :

- Dimanche 21 au Mardi 23 juillet 2024, pour le BEPC ;
- Dimanche 21 au Jeudi 25 juillet 2024, pour le CAP technique

2<sup>o</sup>/ Epreuves facultatives d'EPS (pratique) :

- Dimanche 28 au mardi 30 juillet 2024.

3<sup>o</sup>/ Correction et délibération 1<sup>er</sup> groupe :

- Début de Correction (et harmonisation) : Jeudi 25 au Lundi 29 juillet 2024.
- Délibération 1<sup>er</sup> groupe : Dimanche 04 août 2024.

4<sup>o</sup>/ Epreuves du 2<sup>ème</sup> groupe et délibération :

- Epreuves orales : Mercredi 07 au Vendredi 09 août 2024.
- Délibération 2<sup>ème</sup> groupe : Lundi 12 août 2024.

**E - La clôture de ladite session est fixée le Mercredi 14 août 2024.**

**Article 8** : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale, le Doyen de l'Inspection Générale de l'Education Nationale et le Directeur Général de l'Office National des Examens et Concours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, prenant effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Moroni, le 07 Novembre 2023

Dr TAKIDDINE YOUSOUF

Ampliations :

- Présidence
- Sec. Gal Gvermt
- Tous Minis.
- Gouvernorats
- Cab. MEN
- IGEN
- ONEc & ORECs
- Archives MEN
- Chronos

